

Arrêté temporaire n°108-2025-COU
Portant réglementation de la circulation

Chez Géron et le Barreau

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,
VU la demande en date du 06/03/2025 émise par la Mairie de Valence-en-Poitou demeurant 80 Grand'Rue Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU représentée par Monsieur Gaël BREVET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'inauguration de la liaison routière "Barreau de Couhé" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2025 entre Chez Géron et le Barreau,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/03/2025, la circulation des véhicules est interdite entre Chez Géron et le Barreau de 10h00 à 12h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de Valence-en-Poitou.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 06 mars 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



DIFFUSION:

- Mairie de Valence-en-Poitou
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.